LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

- vu la loi régionale n° 32 du 13 mai 1993 portant octroi d'aides à la réalisation d'initiatives dans le domaine de la santé et de l'aide sociale, modifiée ;
- rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 1952 du 5 octobre 2012 portant orientations en matière d'attribution de subventions, de contributions, de subsides, d'aides financières ou d'autres avantages économiques aux fins de la maîtrise des dépenses et du respect du pacte de stabilité, qui établit la réduction de dix points de pourcentage de l'intensité maximale des aides octroyées au sens de toutes les lois régionales concernant les contributions économiques de tout type exprimées en pourcentage ;
- considérant que la Structure santé hospitalière et territoriale et gestion du personnel sanitaire a reçu au cours de la deuxième moitié de l'année 2016 les demandes suivantes :
  - *Association Les Amis du cœur du Val d'Aoste - Dott. G. Devoti* : demande d'aide à titre de concours aux dépenses de réalisation, de publication et d'envoi du numéro 63 du périodique *Il Corriere del Cuore* ;
  - *Associazione Campus Salute Onlus* : demande d'aide à titre de concours aux dépenses de réalisation de l'initiative *Campus della Salute 2016* ;
- considérant que lesdites demandes sont assorties des plans financiers détaillant les dépenses et les ressources prévues, comme il appert des tableaux ci-après :

DÉPENSES ET RESSOURCES RELATIVES AU NUMÉRO 63 DU PÉRIODIQUE *IL CORRIERE DEL CUORE*

réalisation, publication et envoi		2 000,00 €
	Montant total	2 000,00 €
ressources	Montant total	0,00 €

DÉPENSES ET RESSOURCES RELATIVES AU *CAMPUS DELLA SALUTE 2016*

hébergement et repas des rapporteurs/modérateurs		90,00 €
déplacement des rapporteurs/modérateurs		300,00 €
rémunération des rapporteurs/modérateurs		320,00 €
	Montant total	710,00 €
ressources	Montant total	0,00 €

- vu la délibération du Conseil régional n° 77 du 5 juillet 2016 sur la participation à l'organisation du *Campus della Salute 2016*, en collaboration avec l'*Associazione Campus Salute Onlus*, conformément à la loi régionale n° 3 du 28 février 2011, prévoyant une dépense totale maximale de 3 500,00 euro pour l'acquisition de produits et de services liés à l'organisation de l'événement en question, différents de ceux mentionnés ci-dessus pour lesquels il a été demandé la contribution de l'Assessorat de la santé, du bien-être et des politiques sociales ;
- considérant que la dirigeante de la Structure santé hospitalière et territoriale et gestion du personnel sanitaire a procédé à l'évaluation desdites demandes aux termes du deuxième alinéa de l'art. 4 de la LR n° 32/1993 et a jugé éligibles aux subventions les initiatives y afférentes pour les raisons suivantes :
  - Périodique *Il Corriere del Cuore*, numéro 63, puisqu'il s'agit d'une initiative d'information à l'intention des associés et de la population tout entière aux fins de la promotion de la culture de la prévention des maladies cardiovasculaires. Ce numéro a

présenté notamment les résultats de l'assemblée régionale et nationale, les comptes et le rapport du président ainsi que les initiatives réalisées et celles prévues ;

- *Campus della Salute 2016*, puisqu'il s'agit d'une initiative d'information à l'intention de la population tout entière, aux fins de la diffusion et de la promotion d'une culture de la prévention par la mise en place d'un hôpital de campagne avec des cabinets de consultation pour des visites médicales spécialisés gratuites et de stands pour la pratique d'activités physiques permettant de combiner la santé et le sport ;

- considérant qu'il y a lieu d'octroyer les subventions suivantes :

  - pour l'édition du numéro 63 du périodique *Il Corriere del Cuore*, une subvention d'un montant maximum de 500 euros, équivalant à 25 p. 100 de la dépense jugée éligible par la dirigeante de la Structure santé hospitalière et territoriale et gestion du personnel sanitaire qui se chiffre à 2 000 euros, comme il appert du tableau ci-après :

réalisation, publication et envoi des exemplaires	2 000,00 €
Montant total	2 000,00 €

  - pour la réalisation de l'initiative *Campus della Salute 2016*, une subvention d'un montant maximum de 355,00 euros, équivalant à 50 p. 100 de la dépense jugée éligible par la dirigeante de la Structure « santé hospitalière et territoriale et gestion du personnel sanitaire », qui se chiffre à 710 euros, comme il appert du tableau ci-après :

hébergement et repas des rapporteurs/modérateurs	90,00 €
déplacement des rapporteurs/modérateurs	300,00 €
rémunération des rapporteurs/modérateurs	320,00 €
Montant total	710,00 €

- rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 1964 du 30 décembre 2015 portant approbation du budget de gestion 2016/2018, du budget de caisse 2016 ainsi que des dispositions d'application et concernant l'obligation d'annexer audit budget de gestion, à des fins de connaissance, le budget de gestion établi au sens du décret législatif n° 118 du 23 juin 2011 ;

- vu l'objectif de gestion 71130004 « Coopératives et associations – Mesures ordinaires de finances locales à destination sectorielle obligatoire – 1.08.08.10 » ;

- vu l'avis favorable exprimé par la dirigeante de la Structure santé hospitalière et territoriale et gestion du personnel sanitaire, aux termes du quatrième alinéa de l'art. 3 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010, quant à la légalité du texte proposé pour la présente délibération ;

- sur proposition de l'assesseur à la santé, au bien-être et aux politiques sociales, M. Laurent Viérin ;

- à l'unanimité

DÉLIBÈRE

1. Aux termes de la LR n° 32/1993, une subvention de 500,00 euros (cinq cents euros et zéro centime) est octroyée à l'association *Les Amis du cœur du Val d'Aoste - Dott. G. Devoti* (22199), dont le siège est à Aoste - 17, rue Vevey ; ladite subvention correspond à 25 p. 100 de la dépense éligible effectivement supportée et dûment documentée au titre de la réalisation, de la publication et de l'envoi du numéro 63 du périodique *Il Corriere del Cuore* ;

2. Aux termes de la LR n° 32/1993, une subvention de 355,00 euros (trois cents cinquante-cinq euros et zéro centime) au maximum est octroyée à l'*Associazione Campus Salute Onlus* (100634), dont le siège est à Naples - 8, rue Martucci ; ladite subvention correspond à 50 p. 100 de la dépense éligible effectivement supportée et dûment documentée au titre de la réalisation du *Campus della Salute 2016* ;
3. Lesdites subventions ne peuvent, en aucun cas, excéder 50 p. 100 de la dépense éligible effectivement supportée et régulièrement justifiée, ni être supérieures à la différence entre les dépenses et les recettes constatées au moment de la rédaction du compte rendu ;
4. La dépense globale de 855,00 euros (huit cents cinquante-cinq euros et zéro centime) est réservée pour l'année 2016 sur le chapitre 61730 « Aides à la réalisation d'initiatives dans le domaine de la santé et de l'aide sociale », détail 1592 « Aides à la réalisation d'initiatives dans le domaine de la santé et de l'aide sociale », du budget de gestion de la Région pour la période 2016/2018, qui dispose des ressources nécessaires.